



Au conseil intercommunal de l'ASIPE
Préavis N° 1/2026

Rapport de la Commission Technique sur le préavis n° 1/2026
Révision partielle du règlement du personnel, s'agissant de l'affiliation volontaire à la Caisse intercommunale de pensions

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La délégation de la Commission Technique (CoTech) désignée par le Conseil Intercommunal de l'ASIPE s'est rencontrée le mardi 9 juin 2026 en présence de la délégation de la CoFin, d'une délégation du CoDir et du Directeur de l'ASIPE.

Composition de la CoTech :

- M. Olivier Cherbuin (Membre)
- M. Yves Vodoz (Membre)
- M. Yann Andrey (Membre)
- M. Serge Grognuz (Membre suppléant)
- M. Christophe Gilliand (Président & Rapporteur)

Monsieur Serge Grognuz ayant assuré la suppléance de Madame Carole Marmy et Monsieur Nicolas Pilet (suppléant) n'ayant pas été engagé dans le cadre de cette séance.

Introduction

La Commission Technique (CoTech) a été chargée d'étudier le préavis 1/2026 qui concerne la révision partielle du règlement du personnel, s'agissant de l'affiliation à la Caisse intercommunale de pensions. L'ASIPE en sa qualité d'employeur acquise en mars 2015 a affilié son personnel auprès de la Caisse intercommunale de pensions (CIP). Le salaire annuel à partir duquel l'affiliation au 2^{ème} pilier devient obligatoire (seuil d'entrée), en 2026, se monte à CHF 22'680.-.

Dans un système de prévoyance professionnelle, une partie du salaire n'est pas assurée par la caisse de pension, car elle est déjà couverte par l'AVS. Ce montant de coordination n'est pas identique dans toutes les caisses de pensions, mais sa valeur minimale en 2026 est fixée par la loi à CHF 26'460.-.

Cependant, les institutions de prévoyance peuvent adapter ce montant dans leur règlement, ceci dans les limites légales. Dans le cas de la CIP, une déduction de coordination de CHF 15'120.- pour un taux d'activité de 100% est appliquée, soit pour un montant déjà inférieur au minimum légal. Malgré ce taux, une partie du personnel de l'ASIPE n'atteint malheureusement pas ce seuil d'entrée à la prévoyance professionnelle, ce qui toucherait en 2015 une quinzaine de personnes.

Considérations

Le CoDir propose au Conseil Intercommunal d'assujettir l'ensemble du personnel de l'ASIPE à la prévoyance professionnelle, y compris sur une base volontaire pour les collaborateurs-trices n'atteignant pas le seuil d'entrée par la LPP. Cette proposition permettrait d'améliorer la situation financière des personnes percevant les revenus les plus faibles lors de leur départ à la retraite.

Le CoDir souhaite mettre en œuvre cette nouvelle pratique dans le cadre du budget 2027, soit au 1^{er} janvier 2027. Les conséquences en lien avec cette décision seraient une retenue salariale de 9% du salaire coordonné pour le personnel concerné et une contribution de l'employeur de 18.5%.

Un sondage a été mené auprès du personnel concerné (hors stagiaires, apprentis, et personnes engagées sous contrat occasionnel). Sur les 15 personnes concernées, 7 se sont montrées favorables, 1 personne avec un statut d'indépendant s'y est opposée, et 7 personnes n'ont pas pris la peine de donner un retour à ce sondage.

La proposition de modification est conforme aux conditions des articles 8 et 10 du « *Règlement de prévoyance, Caisse intercommunale de pensions du 1^{er} janvier 2024* ».

La Direction générale des affaires communales et des institutions (DGAIC) de l'Etat de Vaud n'a émis aucune remarque sur la vérification de la légalité de cette proposition de modification du « *Règlement du personnel de l'ASIPE du 26 septembre 2024* ».

La modification porte sur l'art. 8 du Règlement du personnel de l'ASIPE par l'ajout de l'al. 3, les al. 1 et 2 restant identiques :

³ Le collaborateur rémunéré et qui n'est pas assuré obligatoirement selon les conditions de la caisse de pensions à laquelle est affiliée l'ASIPE, peut être assuré facultativement dès son engagement, à l'exception des contrats de travail occasionnel et des contrats de travail inférieurs à trois mois.

Cette modification engendre pour l'ASIPE une charge supplémentaire estimée par le responsable des RH sur la base des salaires fin 2025 d'environ CHF 27'000.-. L'ASIPE supporte déjà actuellement près de CHF 320'000.- de charges. Ce montant supplémentaire représente environ 8.5% d'augmentation globale.

Une seconde modification est également demandée pour l'art. 58 du règlement du personnel. Il concerne la « Résiliation ordinaire ». Après plus de quinze mois d'application du règlement actuel, il apparaît que le délai de résiliation fondé sur le droit fédéral est largement défavorable à l'ASIPE.

En effet, la pratique antérieure au règlement prévoyait un délai de résiliation de trois mois, ce qui permettait de disposer d'un laps de temps suffisant pour l'engagement d'un-e remplaçant-e sans mettre en difficulté les équipes, en particulier au sein des UAPE.

La demande de modification de l'art. 58 al. 1 est formulée comme suit :

¹ Après le temps d'essai, le contrat peut être résilié par chacune des parties pour la fin d'un mois moyennant un préavis de trois mois. Le délai de résiliation pour les fonctions de direction de l'ASIPE et de direction générale de l'accueil de jour est de six mois.

Le profil des personnes potentiellement touchées par ces changements et à une affiliation de type volontaire concerne principalement les fonctions de bibliothécaire – auxiliaire – patrouilleur scolaire – intendance et personnel de nettoyage qui généralement fonctionnent avec un taux d'activité d'environ 20% à 30% (N.B. La personne mentionnée avec le statut d'indépendant opposée à une affiliation a depuis quitté l'ASIPE).

La question s'est posée de savoir s'il n'était pas possible à ces personnes d'augmenter leur taux d'activité pour atteindre le seuil d'affiliation. Selon le CoDir, la plupart des collaboratrices ou collaborateurs ne souhaitent pas ou ne peuvent tout simplement pas augmenter leur taux d'activité compte tenu du poste occupé (p. ex. patrouilleur scolaire).

Nos deux Commissions de manière conjointe se sont également penchées sur la raison de ce préavis et de l'impact des modifications actuelles et futures du règlement adopté par le Conseil Intercommunal de l'ASIPE. De notre point de vue, la situation du personnel ne semble pas avoir fondamentalement changé depuis l'adoption du règlement il y a moins de deux ans.

Le CoDir a conscience que les changements demandés impacteront le budget de l'ASIPE, ceci malgré une masse salariale à terme qui devrait rester plutôt stable. Cependant, il soutient cette proposition visant à garantir aux salaires les plus bas la possibilité d'améliorer leurs conditions à la retraite et présenter l'ASIPE comme un employeur attractif et ainsi fidéliser son personnel. Les Commissions se demandent si une fidélisation du personnel ne passerait pas plutôt par l'engagement des apprentis ou des stagiaires à la fin de leur formation auprès de l'ASIPE.

Le CoDir mentionne que l'affiliation à la LPP offre une part employeur et couvre deux risques comme le décès et l'invalidité que d'autres types de prévoyance ne prendraient pas en charge, mais reconnaît également qu'une partie du personnel impacté ne souhaite tout simplement pas s'affilier, ceci afin de conserver l'intégralité du salaire versé.

Le deuxième volet du préavis concerne le délai de résiliation qui se voit allongé à trois mois. Le CoDir soutient qu'avec un délai plus court, il lui est difficile de recruter du personnel sans avoir recours à du personnel temporaire ou de remplacement. Les coûts liés à ces solutions transitoires sont également plus élevés.

Nos deux Commissions, à leur majorité, estiment que compte tenu d'un règlement adopté il y a moins de deux ans par le Conseil Intercommunal, du faible taux de retour positif du personnel concerné par le changement, de l'impact financier direct sur un budget de l'ASIPE déjà fortement sollicité par des engagements financiers présents et futurs, que cette modification du règlement n'est actuellement pas opportune.

Conclusions

Après examen et au vu de ce qui précède, la Commission Technique et la Commission des Finances, à leur majorité, vous prient, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

- Vu le préavis n° 1/2026 du Comité de direction de l'ASIPE
- Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier ce budget
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Vous proposez de refuser le préavis n° 1/2026 tel qu'il vous est présenté
--

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la Commission Technique (CoTech) :

M. Cherbuin Olivier (membre)

M. Vodoz Yves (membre)

M. Andrey Yann (membre)

M. Grognez Serge (membre)

M. Gilliard Christophe
(Président & Rapporteur)

Pour la Commission des Finances (CoFin) :

Mme Gilliard Dominique (membre)

Mme Savary Sandra (membre)

Mme Oguey Sophie (membre)

Mme Gentil Mireille (membre)

M. Vessaz François (Président)

Valbroye, le 10.06.2026